

**SAS CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT**

ZI Portes DOMITIENNES
720 Route Départementale 613
34740 - VENDARGUES
FRANCE

FACTURE**SA HECTARE**

75 RUE ZI LES PORTES DOMITIENNES
BP 30020
34741 VENDARGUES CEDEX .
FRANCE

Tél. : 04 99 63 01 84

Email : gouvernance@barbanson-environnement.fr

Site web : <http://barbanson-environnement.fr>

Monsieur Bruno BARBANSON - Président

N° : FAC002946

Date d'émission : 12/03/2026

N° TVA : FR24351338660

N° client : HECTARE

Réf. : N° devis : 20250213_JFE_01_Cabrières_HECTARE_Devis_Suivis compensation_CBE

Facture de solde de 55% suite à l'envoi du dossier concernant le suivi 2025 sur les secteurs de compensation écologique de la commune de Cabrières (30) selon le devis 20250213_JFE_01 signé le 18/03/2025 par M. Eric PORTALES. N° Dossier CBE 1753

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Solde	0,55	10 910,00 €	6 000,50 €	20,00%

Type de vente : Prestation de services

TVA due les encaissements

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	6 000,50 €	20,00%	1 200,10 €

Total HT 6 000,50 €

TVA 1 200,10 €

Total TTC 7 200,60 €

Règlement

Virement

Echéance(s)

7 200,60 € au 11/04/2026

Coordonnées bancaires

Nom CREDIT AGRICOLE
IBAN FR7613506100001872692500008
BIC AGRIFRPP835

Le montant total s'élève à sept mille deux cents euros et soixante centimes

Bon pour accord Eric PORTALES le 17 /03/2026

En votre aimable règlement,

M. BARBANSON,
Président de CBE

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer des pénalités à un taux qui ne peut être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, tout professionnel se verra appliquer, de plein droit, sans rappel ou mise en demeure préalable, une indemnité de 40 € par facture.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 10 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).